



Police Municipale
N° Tél. : 69.49.77.66
N/Réf.: NDA/JPB/dr



18 Juin 1996

ARRETE N°96/59
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LA GARE ROUTIERE.

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6
VU le Code de la route, article R.37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT l'implantation de la gare routière et qu'il convient de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la gare routière, située rue de la Gare, sauf aux Bus, Taxis, véhicules de livraisons, de Handicapés, de Secours et de Sécurité, et ce, à partir du **17 Juin 1996**.

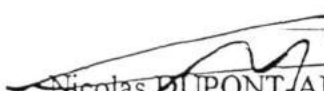
Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques municipaux de la ville d'YERRES.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code des Collectivités Territoriales, et prendra effet le **17 Juin 1996**.

Fait à YERRES, le 12 Juin 1996

Le Maire,


Nicolas DUPONT AIGNAN

